

SŒURS NOTRE DAME DES APOTRES



LA CHARTE DE LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE

SŒURS MISSIONNAIRES DE NOTRE DAME DES APOTRES

POLITIQUE ET PROCÉDURES DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

DECLARATION DE NOTRE POLITIQUE

Nous, Sœurs de Notre Dame des Apôtres (NDA) , nous nous engageons par les vœux de religion à suivre le Christ comme les Apôtres. Nous sommes engagées dans la promotion et la protection des valeurs humaines authentiques, qui font partie intégrante de la proclamation de l'Évangile.

Inspiré par l'exemple de Jésus en montrant un grand amour, un respect et les soins (soucis) pour les enfants , nous croyons que chaque enfant doit être chéri et affirmé comme un don de Dieu et a un droit inhérent à la dignité de la vie et l'intégrité corporelle.

Nous nous engageons à faire tout en notre pouvoir pour veiller à ce que les enfants qui entrent en contact avec nous de quelque manière que seront pris en charge dans un environnement sûr et favorable , où leur développement holistique est facilité et où ils sont protégés contre toute forme de préjudice ou d'abus. Nous faisons tout notre possible pour veiller à ce que les droits fondamentaux de ces enfants sont toujours respectés et défendus .

NOS PRINCIPES DIRECTEUR

Les principes suivants sous-tendent la déclaration de politique NDA

Chaque enfant est un don de Dieu et donc une personne avec une dignité innée. Ceci doit être reconnu et confirmé, comme un droit inaliénable par ce qui suit:

- la dignité de la vie et l'intégrité corporelle ;
- le respect pour être écouté, consulté et pris au sérieux ;
- le développement de toute la personne dans un environnement sain ;
- la justice : pour être traités équitablement et à l'abri de tout abus ou de négligence.

Ces principes sont basés sur ce qui suit :

Les valeurs évangéliques

Les enfants ont une place importante dans le cœur de Jésus qui a montré combien il les a valorisés lorsqu'il a dit :

**«Quiconque reçoit un petit enfant comme
celui-ci en mon nom, me reçoit »**

(Matthieu 18 : 5)

Suivant l'exemple de Christ, nous nous efforçons de faire en sorte que dans tous nos apostolats, les enfants soient accueillis, chéris et protégés. Le fait que Jésus mettait en garde fortement toute personne qui porterait atteinte à la foi des tout-petits , est un rappel pour nous tous que nous avons l'obligation de faire tout notre possible pour s'assurer que les enfants ne risquent aucun préjudice ou abus alors qu'ils sont dans entre nos mains.

**« Laissez les enfants venir à moi, et ne les empêchez pas,
car le royaume de Dieu est à ceux qui leur ressemblent. »**

(Luc 18 : 15-16)

Notre héritage NDA

*« Répandre l'évangile de Jésus-Christ faire les missions attrayantes
pour les femmes afin qu'elles puissent désirer être enseignées
et demander à être instruites dans le christianisme;
aimer les enfants, c'est pour ces raisons
que les sœurs sont en Afrique "*

Père Augustin Planque. (Cf. Lettre à Sr. Emile, 1887)

Reconnaissant l'expérience que nous avons dans la vie internationale et interculturelle depuis près de 140 ans, nous nous efforçons de respecter les cultures des différents peuples avec lesquels nous vivons et travaillons. Depuis nos débuts, nous sommes conscients des forces et les défis de chaque culture en particulier en ce qui concerne la sauvegarde de l'enfance. Chaque enfant appartient à une culture spécifique, qui en assure la croissance et le développement. Comme Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Apôtres, nous nous engageons à nous immerger dans la culture concernant les droits et les responsabilités des enfants, dans tous nos lieux de mission, afin que nous puissions travailler pour la sauvegarde et la protection des enfants dans toutes les sociétés et les cultures.

Droits de l'enfant, le droit international et le droit national:

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (**CIDE**) décrit les 42 droits fondamentaux à mettre en œuvre dans le droit national par les signataires de la convention (ce qui inclut tous les pays où travaillent les NDA). La pleine réalisation de ces droits fera en sorte que les enfants soient élevés dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité'.

Il est de la responsabilité de la direction et du personnel dans chaque entité de se familiariser avec les lois nationales / régionales qui sont liées à cette convention et à veiller à ce que ces lois soient prises en compte et respectées dans leur politique de sauvegarde de l'enfance.

ENGAGEMENTS DE LA CONGREGATION

À la lumière des principes énoncés ci-dessus, nous reconnaissons que nous avons le devoir d'agir selon les exigences légales de chaque juridiction et aviser les autorités civiles sur les enfants où il y a des suspicions, des soucis ou des allégations selon lesquelles ils ont été victimes de violence:

- Physique
- Emotionnelle/psychologique
- Sexuelle
- par négligence, ou
- impliqué dans la production d'images pédopornographiques

Ces soupçons, soucis et allégations peuvent se rapporter à d'éventuels abus par un membre de l'Eglise, ou dans la famille de l'enfant, ou ailleurs. Nous nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que les enfants soient en sécurité, et pour travailler à respecter les engagements suivants:

Prendre soin du bien-être de tous les enfants

Nous mettrons en place des mesures pour créer et maintenir des environnements qui sont sans danger pour les enfants, qui empêchent l'abus, et créer des conditions saines au sein de l'Eglise pour les enfants.

Répondre de manière appropriée aux suspicions, préoccupations ou allégations concernant la protection de l'enfance

A toute personne qui apporte des suspicions, des préoccupations et des allégations d'abus actuelles ou passées d'un enfant à la connaissance de l'Eglise, il sera répondu d'une manière délicate, respectueuse, active et en

temps opportun, conformément aux procédures de protection de l'enfance par la loi.

Toutes les allégations seront communiquées aux agences réglementaires appropriées. Cela se fera indépendamment de l'état de la personne (laïcs, religieux ou ecclésiastiques) qui est soupçonnée ou croit être ou avoir été violent envers un enfant. NDA coopérera avec les autorités civiles dans tous les cas et fera preuve de responsabilité en établissant des structures de surveillance et des vérifications efficaces.

En réponse aux plaintes d'abus sexuels sur des enfants liées au clergé et aux religieux, les Responsables NDA agiront en conformité avec les exigences du droit canonique et respecteront les droits et maintiendront les garanties offertes dans ce code, à la fois au plaignant et à l'accusé.

Soin pastoral pour les plaignants (victimes) et les autres personnes touchées

Ceux qui ont subi des mauvais traitements étant enfant et qui étaient sous la garde des NDA recevront une réponse juste et compatissante et il leur sera offert des soins, des conseils et un soutien appropriés dans leurs efforts pour reconstruire leur vie. Leurs familles et les autres personnes concernées recevront également une telle réponse et un choix de soutien.

Avoir un souci pastoral pour les répondants et les autres personnes affectées.

Les Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Apôtres - dans leur réponse aux soupçons, aux préoccupations et aux allégations d'abus sexuels sur les enfants respecteront les droits en vertu de la justice naturelle, du droit civil et du droit canon pour un clerc accusé ou un religieux, un laïc membre du personnel ou un bénévole. La présomption légale d'innocence sera maintenue pendant le processus d'enquête statutaire et de l'Église. Tant que le processus se développe, des services d'évaluation, de thérapie et de soutien supplémentaires peuvent être fournis à l'accusé. Nous prendrons la responsabilité de veiller à ce que tout prêtre ou religieux, laïc membre du personnel ou bénévole qui est considéré constituer un danger pour les enfants est dirigé selon un plan de gestion des risques qui ne leur permet pas d'avoir accès non supervisé aux enfants.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour rétablir le nom et la réputation de quelqu'un qui a été accusé à tort d'avoir abusé d'un enfant.

Les répondants appartiennent aux familles et aux communautés diocésaines ou congrégation. Les Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Apôtres seront

conscientes de la nécessité de fournir un soutien aux membres des familles et des communautés touchées par le changement de situation du répondant.

CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Aux fins du présent document, un enfant signifie tout le monde en dessous de l'âge de 18 ans, à moins que la loi applicable dans la juridiction de l'enfant, la majorité est atteinte plus tôt.

Il est de la responsabilité de chaque entité de rechercher les lois en vigueur dans sa juridiction, préciser dans quelles circonstances la majorité est atteinte plus tôt et inclure cette information dans leur politique.

Cette politique s'applique à :

- TOUTES LES SOEURS de la Congrégation des SŒURS NOTRE DAME DES APÔTRES
- Tout le personnel travaillant dans les établissements appartenant ou administrés par les Sœurs NDA
- Tous les bénévoles et collaborateurs dans les activités des NDA.

Chaque entité doit identifier les personnes / les groupes spécifiques à qui cette politique s'appliquera.

Mettre la politique en pratique

Les Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Apôtres mettront en pratique cette politique en veillant à ce que tous nos ministères et activités soient conformes aux normes de sauvegarde :

1. Création et maintien des environnements sains ;
2. Procédures pour répondre à la protection des enfants : allégations, préoccupations et soupçons ;
3. Soins et soutien pour le plaignant ;
4. Attention et gestion de celui qui est interrogé ;
5. Formation et soutien pour la sécurité des enfants ;
6. Communiquer le message de sauvegarde de la Congrégation ;
7. La mise en œuvre et le suivi des normes

Que faire si vous êtes préoccupé en ce qui concerne le bien-être et la sécurité d'un enfant ?

Chaque entité doit inclure les détails de la personne contact concernée / les autorités à contacter en cas d'inquiétudes, de soupçons ou d'allégations d'abus.

PERSONNE DE LIAISON DESIGNEE: POLICE: SERVICE DE PROTECTION DE L'ENFANT

Engagement de la Direction (Leadership) NDA

Au nom des Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Apôtres, je m'engage à protéger les enfants en acceptant de suivre la politique de la sauvegarde des enfants des Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Apôtres comme détaillée ci-dessus.

Nous respecterons et soutiendrons les sept normes dans l'ensemble de notre ministère et dans les contacts avec les enfants.

Signature
(Provinciale/
Responsable du District)

Date

LES SEPT NORMES DE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

NORME 1 : CREER ET MAINTENIR DES ENVIRONNEMENTS SAINS QUELLE EST LA NORME?

Nous nous engageons à développer une culture de sécurité qui accueille les enfants et contribue à leur bien-être et l'autonomisation. Créer et maintenir un environnement sûr réduit le risque que les enfants soient lésés de quelque manière lorsqu'ils sont sous nos soins. Trois approches-clef veillent à ce que des environnements sûrs soient créés, dans la mesure du possible. Ceux-ci comprennent :

1. Des lignes directrices claires sur les comportements acceptables et inacceptables dans des domaines tels que:
 - comportement adulte-enfant,
 - comportement de l'enfant à l'enfant
 - le contact physique avec les enfants.
 - des stratégies et protocoles anti-intimidation
 - la dénonciation

Voir la section des ressources pour les lignes directrices

2. un recrutement clair et compréhensif et une politique de sélection et
3. Des lignes directrices claires sur la façon d'organiser des activités saines avec les enfants.

1. LIGNES DIRECTRICES SUR LE COMPORTEMENT ACCEPTABLE ET INACCEPTABLE

CODE DE COMPORTEMENT POUR DES ADULTES TRAVAILLANT AVEC LES ENFANTS

Cette règle indique ce qui est et ce qui n'est pas un comportement acceptable pour un adulte lors de l'interaction avec les enfants. Il doit être signé par chaque personne comme une indication de son engagement total à adopter dans son travail avec les enfants.

Le Code de bonne conduite NDA exige de tous les adultes de:

- traiter tous les enfants avec respect ;
- donner un exemple de bonne conduite pour que d'autres souhaitent les suivre ;
- travailler selon les principes de l'Église, des orientations et des procédures spécifiques ;
- être visible par les autres lorsque l'on travaille avec des enfants chaque fois que c'est possible ;
- avoir le courage et dénoncer un comportement potentiellement abusif ;
- développer une culture où les enfants peuvent parler ouvertement de leurs contacts avec le personnel et d'autres personnes ;

- respecter les limites de chaque enfant et les aider à développer le propre sens de leurs droits, ainsi que les aider à savoir ce qu'ils peuvent faire si ils estiment qu'il y a un problème .

En général , il est inapproprié de :

- passer trop de temps seul avec les enfants loin des autres ;
- se livrer à toute forme de toxicomanie lorsqu'on prend soin des enfants ou d'initier les enfants à l'alcool, aux drogues
- prendre les enfants dans votre propre maison, en particulier là où ils seront seuls avec vous.

les Sœurs NDA , les employés , les bénévoles et les autres ne doivent jamais :

- frapper ou agresser physiquement ou abuser physiquement des enfants ;
- développer des relations sexuelles avec des enfants ;
- développer des relations avec les enfants qui pourraient être considérés comme exploitation ou abus ;
- agir de façon qui peuvent être abusives ou peuvent placer un enfant en danger d'abus .

Les employés, les bénévoles et les autres doivent éviter des actions ou des comportements qui pourraient être interprétés comme une pratique mauvaise ou potentiellement abusive . Par exemple, ils ne doivent jamais:

- utiliser un langage, faire des suggestions ou donner des conseils qui seraient inappropriés, offensants ou injurieux
- se comporter physiquement d'une manière qui est inappropriée ou sexuellement provocante
- avoir un enfant ou des enfants avec lesquels ils travaillent, la nuit à leur domicile sans surveillance
- dormir dans la même chambre ou le même lit avec un enfant avec qui ils ont travaillé
- faire pour des enfants des choses à caractère personnel, qu'ils peuvent faire pour eux-mêmes
- tolérer, ou participer à un comportement des enfants qui est illégal, dangereux ou abusif
- agir de manière à faire honte ,à humilier, à rabaisser, à discriminer, à les traiter différemment , ou à favoriser notamment des enfants à l'exclusion des autres.

Enfants handicapés : En traitant la maltraitance des enfants , il est essentiel d'être conscient de la vulnérabilité particulière des enfants handicapés , en particulier ceux qui ont besoin de soins intimes Ils peuvent être moins en mesure de résister à l'abus en raison d'un certain nombre de facteurs qui rendent la détection particulièrement difficile :

- des ecchymoses ou des comportements sexuels inappropriés peuvent être confondus ou expliqués en raison de la nature du handicap et de leur dépendance à l'égard des soins intimes ;
- ils peuvent être incapables de reconnaître les comportements abusifs en raison des difficultés d'apprentissage et avoir moins d'expérience pour apprendre la norme des interactions adultes / enfants
- ils peuvent avoir une mauvaise et / ou incomplète image du corps en raison du handicap
- ils peuvent avoir peu d'implication avec des adultes en dehors de leur domicile ou des soins
- les enfants avec une difficulté de communication peuvent être incapables de transmettre leurs expériences à d'autres ou les adultes peuvent être incapables de communiquer avec eux – des conseils particuliers doivent être recherchés par rapport à cette question.

Il est important de se rappeler qu'il y a encore une réticence sociétale et professionnelle à accepter que les enfants handicapés puissent être victimes d'abus. Chaque entité doit développer d'autres codes de conduite appropriés à son contexte.

Des indications sont données dans la section ressource.... Des directives claires doivent aussi être signifiées au personnel afin qu'il se sente concerné relativement à une conduite inacceptable de collègues envers les enfants. (Souligné dans la Norme 2)

2. PROCEDURES DE RECRUTEMENT SAIN (SUR)

Nous ferons tout notre possible pour recruter du personnel qui ne présente pas un risque pour les enfants en suivant les procédures de recrutement suivantes :-

- i. Toujours appliquer des procédures de sélection rigoureuses, peu importe qui est le candidat, et si le poste est à temps plein, à temps partiel, permanent, rémunéré ou bénévole.
- ii. Interviewer l'individu pour évaluer son expérience de travail avec les enfants et les jeunes, sa capacité à communiquer avec les enfants et les jeunes et sa connaissance des questions de protection de l'enfance;
- iii. Veiller à ce que les entrevues soient menées par plus d'une personne et qu'au moins une de ces personnes ait une compétence reconnue

dans les entrevues et la sélection pour les postes impliquant un travail avec les enfants.

- iv. Prendre toutes les mesures raisonnables pour exclure les candidats inaptes en insistant et en vérifiant les références, les qualifications et les rapports d'emploi précédent.
- v. Définir le rôle de l'individu qui postule. (Description claire de l'emploi)
- vi. Insister pour qu'une personne qui demande un poste de responsabilité complète le formulaire de demande approprié et fournisse une preuve d'identité .
- vii. Veiller à ce que, le cas échéant, chaque individu complète et signe le formulaire approprié d'application contrôlé qui sera ensuite traité.
- viii. Demander des références et faire vérifier celles des candidats préférés. Nous veillerons à ce que toute nomination rémunérée ou volontaire, soit approuvée. En ce qui concerne les références, nous voulons :
 - Obtenir deux (2) références par écrit; dont l'une est d'un employeur / une autre à partir d'une situation où le demandeur a travaillé avec des enfants.
 - Les candidats seront invités à fournir les noms des 2 médiateurs (arbitres) qui ne sont pas membres de la famille et qui ont une bonne connaissance de l'expérience du candidat dans le travail et le contact avec les enfants.
 - Les médiateurs seront invités spécifiquement à commenter l'aptitude du candidat à travailler avec les enfants.
 - Les références doivent être fournies par écrit et le cas échéant suivies par un appel téléphonique, Lorsque des références sont obtenues ou vérifiées par voie orale / par téléphone, il est important qu'un document écrit et signé de la conversation soit conservé dans le dossier . (Voir la section ressource ... pour obtenir un formulaire d'enregistrement de l'échantillon)
 - L'identité des médiateurs doit être vérifiée.
- ix. Définir une période probatoire appropriée en fonction de la juridiction .
- x. Maintenir et stocker les documents suivants pour la période de temps nécessaire à la juridiction : date de la procédure ; applications , notes sur les processus de sélection, entretiens, notes et sélection finale .
- xi. Offrir des mises à jour initiales et périodiques de la formation sur la Sauvegarde des enfants à toutes les Sœurs NDA , au personnel, aux

bénévoles et aux collègues (là où il y a engagement avec les enfants). peuvent être nécessaires pour leur propre protection et en vertu de la loi.

- xii. Fournir à tout le personnel une copie de la politique de la sauvegarde des enfants de notre Congrégation et veiller à ce qu'ils aient la possibilité d'en regarder de plus près tous les aspects.

CONTROLE

Le cas échéant, chaque entité doit suivre le processus de vérification dans leur juridiction et inclure des conseils sur la façon de le faire.

Dans les juridictions où il n'y a pas de processus de contrôle officiel, tous les candidats doivent être invités à signer une déclaration indiquant

- qu'il n'y a aucune raison pour laquelle ils seraient considérés comme inadaptés à travailler avec les enfants
- de déclarer toutes les condamnations pénales antérieures et les affaires en instance contre eux.

Il est recommandé que chaque entité doit demander un avis juridique à l'élaboration de ce formulaire de déclaration .

ORIENTATION

Un bon programme d'orientation est essentiel pour tout le personnel engagé avec les enfants. Cela inclut la sensibilisation de base des concepts de sauvegarde et de protection de l'enfance; une introduction à notre politique et aux procédures de sauvegarde de l'enfant, procédures du traitement des plaintes et des allégations. Etre clair par rapport à la structure NDA pour protéger les enfants est également important. Sur rendez-vous, il sera donné à chaque personne :

- Le nom et les coordonnées de l'Personne de liaison désignée et informé de son rôle
- Une copie de notre code de conduite pour le travail avec les enfants et les jeunes.
- Le cas échéant, des mises à jour ou des formations régulières.

3. ORGANISATION D'ACTIVITÉS SÛRES (SAINES)

PROCÉDURES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ PHYSIQUE DES ENFANTS / des JEUNES

- Une supervision adéquate et appropriée doit être fournie par rapport à tous les événements et les activités organisées pour les enfants et les jeunes.

- Dans des endroits tels que des zones de changes : des toilettes et des douches, des dispositions distinctes doivent être faites pour les garçons et les filles.
- Il doit y avoir une surveillance adéquate et appropriée en ce qui regarde les garçons et les filles dans les zones de changes.
- S'assurer qu'une trousse de premiers soins est facilement disponible. Ce doit être régulièrement contrôlé et réapprovisionné. Il est souhaitable que la formation aux premiers soins soit assurée aux travailleurs et bénévoles.
- L'accès à un téléphone en tout temps est essentiel en cas d'urgence
- Des informations pertinentes sur les enfants, comme les allergies, les problèmes médicaux et des besoins spéciaux doivent être connues.
- Une assurance adéquate doit être obtenue pour couvrir toutes les activités. En cas d'incertitude au niveau de la couverture, vérifier avec le fournisseur d'assurances.
- Lorsque NDA fournit le transport, s'assurer que les conducteurs et les véhicules répondent aux exigences légales. Lorsque le moyen de transport est loué, vérifier avec le fournisseur de ce service que les conducteurs et les véhicules sont conformes aux exigences légales. Informez toujours les parents/tuteurs du transport utilisé et obtenez leur consentement approprié.
- Une politique claire devrait être acceptée par les parents et les tuteurs en ce qui concerne la prise de photographies et la réalisation d'enregistrements vidéo d'enfants ou de jeunes impliqués dans des activités ou des événements organisés par les NDA.
- Il doit y avoir un numéro de contact à jour pour les parents et le personnel.
- Veiller à ce qu'un formulaire de rapport d'accident / d'incident soit complété dans le cas d'un accident ou d'un incident touchant un enfant / un adolescent.

Lors de la planification d'un voyage ou d'une activité, il est très important de considérer combien d'adultes sont nécessaires pour surveiller les enfants d'une manière sûre. Il est recommandé qu'un certain nombre d'adultes soient disponibles pour superviser un certain nombre d'enfants; cependant, cela dépend également du fait que les enfants ont des besoins ou des exigences particulières.

Une règle générale est que deux adultes sont requis pour chaque activité, i.e. en aucun cas un adulte ne doit être laissé seul pour superviser une activité.

Chaque entité doit veiller à ce que des lignes directrices soient mises en place pour ce qui suit:

- le transport des enfants pour des voyages, des pèlerinages, des retraites...
- Le processus de traitement des plaintes sur des questions qui ne sont pas des allégations d'abus
- L'utilisation des locaux NDA par des groupes externes.
- Pour participer avec des enfants ayant des besoins spécifiques.
- La discipline et le traitement des comportements difficiles
- Sur l'utilisation de la photographie et de la technologie de l'information.

Voir la section des ressources pour des exemples de ce qui précède.

SUPERVISION ET SOUTIEN DU PERSONNEL

La supervision du personnel est un élément clé d'une meilleure pratique. Il permet à ceux qui ont la responsabilité d'évaluer les attitudes, les relations et les compétences de chaque membre du personnel. Il peut aussi mettre en évidence la nécessité d'une formation supplémentaire et des changements dans les politiques ou la pratique.

Il est utile de garder un bref compte rendu écrit de la discussion qui a lieu pendant la supervision et les recommandations formulées. Il est également important d'avoir un système d'examen écrit du personnel afin qu'il puisse être reconnu pour le bon travail qu'il fait et le cas échéant, l'aider à développer davantage leurs compétences. Ceux qui ont la responsabilité de la supervision du personnel doivent être attentifs à tous les incidents inhabituels ou des activités qui ont eu lieu et où le personnel a pu être dans des positions vulnérables.

Lors des évaluations annuelles du personnel, on prend soin de répondre à la performance par rapport aux pratiques de sauvegarde.

QUI A UNE ROLE PAR RAPPORT A CETTE NORME?

Supérieure Provinciale / District : En ce qui concerne la norme 1, le responsable de chaque entité est chargée de:

- Nommer un Comité de sauvegarde, et avec ce comité veille à ce que les représentants locaux de la sauvegarde (de RLS) sont sur place dans l'entité.
- Avec les Supérieures locales, veiller à ce que tous ceux qui sont recrutés comme personnel soient adaptés et appropriés pour leur rôle.

- Assurer la conformité avec le droit civil et cette politique pour créer et maintenir un environnement sûr; et en ce qui concerne des domaines tels un recrutement sûr, un contrôle, les rapports des adultes aux enfants, les codes de conduite et l'évaluation des risques.

Comité de sauvegarde

En ce qui concerne la norme 1, le Comité de sauvegarde est responsable de :

- Produire un plan sur 3 ans pour savoir comment mettre en œuvre et maintenir les normes 1, 5, 6 et 7 dans l'entité. Cela comprend l'élaboration de procédures et de pratiques autour de la création et le maintien d'environnements sûrs.
- Assurer la liaison avec les représentants locaux de sauvegarde pour identifier les domaines où des conseils et le soutien sur la politique ou la pratique sont nécessaires.
- Veiller à ce que les dossiers des activités pour la sauvegarde de l'enfant soient créés et stockés de manière appropriée (voir l'annexe B)

Représentant local de la sauvegarde (RLS) En ce qui concerne la norme 1, le RSL est responsable de:

- Vérifier et fournir des conseils et un soutien pour veiller à ce que toutes les activités de l'Entité soient menées en conformité avec les politiques et procédures de sauvegarde de la Congrégation.
- Assurer la liaison avec le Comité de sauvegarde de l'enfant dans des zones où des conseils et du soutien de la sauvegarde des enfants est nécessaire.

NORME 2 : RECONNAISSANCE, RÉPONSES ET RAPPORTS

QUELLE EST LA NORME?

Cette section nous guide sur la façon de répondre à toutes les préoccupations, les soupçons, les allégations ou révélations d'abus, qu'ils soient actuels ou historiques (anciens).

2.1 RECONNAISSANCE DE LA MALTRAITANCE DES ENFANTS

Afin de répondre efficacement aux préoccupations, aux soupçons ou aux allégations, tout le personnel doit d'abord être conscient des principales formes de violence : - Violence physique, violence psychologique, violence sexuelle et la négligence. Pour reconnaître et répondre à l'abus afin de sensibiliser, la direction de chaque entité doit veiller à ce qu'une formation appropriée sera organisée pour toutes les sœurs, le personnel et les bénévoles dont le travail les met en contact avec les enfants.

Reconnaître : Définitions Conceptuelles De La Maltraitance Des Enfants

Selon l'Organisation mondiale de la santé la maltraitance des enfants se définit comme : *« toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé des enfants, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »*

Le mal peut être défini comme *« les mauvais traitements ou l'atteinte de la santé ou du développement d'un enfant. Ce signe de maltraitance est déterminé par la santé et le développement de l'enfant par rapport à ce qu'on pourrait attendre d'un enfant du même âge. »*

Toutes les définitions de la violence (abus) sont prises de l'UNICEF

La violence physique

On entend par violence physique exercée contre un enfant l'usage intentionnel de la force physique qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner – un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Cela comprend les actes qui consistent à frapper, battre, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, infliger des brûlures, empoisonner et faire suffoquer. Bien des actes de violence envers des enfants sont infligés à la maison dans le but de punir.

La violence sexuelle

On entend par violence sexuelle la participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui viole les lois ou les tabous sociaux de la société. Les enfants peuvent être à la fois victimes de violence sexuelle exercée par des adultes et par d'autres enfants qui – du fait de leur âge ou de leur stade de développement – ont un lien de responsabilité, de confiance ou de pouvoir avec la victime.

Les actes de violence sexuelle des enfants sont commis par des hommes et des femmes adultes : un abus sexuel des enfants peut être physique, verbal ou émotionnel et comprend : toucher et caresser des parties sexuelles du corps (organes génitaux et l'anus) de l'enfant ou toucher les seins des jeunes filles pubères , ou pour l'enfant de toucher les parties sexuelles du corps d'un partenaire; des baisers sexuels; la pénétration du pénis, doigt, et la pénétration par un objet du vagin , de la bouche ou de l'anus ; exposer des enfants à l'activité sexuelle des adultes ou à des films et des photographies pornographiques; faire des commentaires obscènes à propos du corps de l'enfant; faire poser des enfants, se déshabiller ou exécuter d'une manière sexuelle dans un film ou en personne (exhibitionnisme) ; jeter un coup d'œil dans les salles de bains ou les chambres pour espionner un enfant (Voyeurisme) . Cela inclut également les efforts visant à encourager les enfants à adopter des comportements sexuels inappropriés, ou préparer un enfant en vue de l'abus (y compris via Internet) . Cette large définition des abus sexuels infligés aux enfants fait saisir la complexité et les nombreuses façons que le comportement sexuel peut nuire à un enfant .

La violence psychologique

La violence psychologique est à la fois le fait d'incidents isolés et de l'échec de l'un des parents ou de l'une des personnes s'occupant des enfants à fournir un environnement qui soit approprié et favorable au développement des enfants. Les actes de cette catégorie risquent fortement d'entraîner pour l'enfant des préjudices pour sa santé mentale ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants et d'autres formes de rejet ou de traitement hostile.

La négligence

La négligence concerne des incidents isolés et le défaut de la part de la part de l'un des parents ou membres de la famille de pouvoir subvenir au développement et au bien être des enfants – s'il est en mesure de le faire – dans un ou plusieurs des domaines suivants : • santé ; santé ; • éducation; éducation; • développement affectif ; développement affectif ; • nutrition; nutrition; • foyer et conditions de vie en sécurité. foyer et conditions de vie en sécurité. Les parents d'enfants négligés ne sont pas nécessairement pauvres. Ils peuvent tout aussi bien être aisés.

Les définitions des différentes catégories d'abus d'enfant peuvent être différentes dans les diverses juridictions. Il est important que chaque entité inclut (dans sa charte) les définitions acceptées dans sa juridiction.

SITUATIONS DANS LESQUELLES LES ENFANTS PEUVENT ÊTRE PARTICULIÈREMENT VULNERABLES AUX ABUS

Bien que la violence peut se produire partout et peut être commise par quiconque, dans les divers contextes où nous avons nos missions, nous sommes conscientes de certains groupes d'enfants qui peuvent être particulièrement vulnérables aux différents types d'abus . Ceux-ci comprennent les domestiques, les enfants soldats, les enfants des rues et les enfants qui sont victimes de la traite.

2.2 PROCÉDURE POUR RÉPONDRE À UN SOUCI, UNE SUSPICION, UNE ALLÉGATION OU UNE DIVULGATION D'ABUS

Nous nous engageons à prendre toutes les préoccupations, les allégations, les soupçons et les révélations d'abus très au sérieux . La procédure suivante définit l'action qui doit être prise si un problème, une allégation, une suspicion ou une révélation est faite, que ce soit en cours ou historique, par une Sœur NDA, un membre du personnel, un bénévole ou un collègue qui :

- s'est comporté d'une manière qui a nui à un enfant, ou peut avoir nui à un enfant
- a commis une infraction pénale contre un enfant ou en lien avec un enfant
- s'est comporté envers un enfant ou des enfants d'une manière qui indique qu'il / elle est inapte à travailler avec les enfants.

Cela honore les meilleures pratiques et les exigences juridiques aux niveaux national et international. Toute personne qui a des raisons de croire qu'un enfant ou un(e) jeune personne est victime d'abus a le devoir de signaler son inquiétude au personnel approprié de la sauvegarde (à savoir au Représentant de sauvegarde ou à l'Personne de liaison désignée) afin que la question puisse être pleinement étudiée. Par conséquent, les personnes-clé ont été nommés avec des rôles et des responsabilités spécifiques pour la sauvegarde des enfants et la mise en œuvre de cette politique.

Conduite à tenir (conseils) sur la façon de réagir lorsqu'une allégation a été faite

Il est souvent très difficile pour les gens de parler de l'abus, donc il est important de créer un environnement, une atmosphère saine, et accueillante. Il est important d'être patient et d'écouter attentivement et activement, de sorte que la personne soit en mesure de vous dire tout ce dont elle peut se souvenir. Cela aidera ceux qui ont la responsabilité d'enquêter sur l'incident(s) afin faire aussi bien que possible.

Les gens peuvent vous dire :

- La violence qui leur est arrivée maintenant – courant (actuel)
- La violence qui leur est arrivée il y a quelque temps - historique
- quelque chose que quelqu'un d'autre leur a dit et en laquelle ils croient fermement.

Vous pouvez également témoigner ou les gens peuvent vous signaler :

- des signes de mauvais traitements, tels que les blessures physiques sur un enfant
- quelque chose, comme le comportement d'un adulte envers un enfant, qui vous met mal à l'aise.

Si quelqu'un vient à vous avec une préoccupation, un problème il est important pour vous de :

Ecouter : suivre les indications données dans la section suivante sur la façon de répondre.

Enregistrer : s'assurer que le formulaire de sauvegarde de l'enfant est complet. (ressource)

Faire un compte-rendu (rapport) sur la question (le fait) à la Personne de liaison désignée immédiatement. S'il y a un risque grave ou un danger pour

l'enfant concerné, l'autorité compétente doit être contactée, selon la juridiction. Il est de la responsabilité de chaque entité de savoir quelle autorité doit être contactée.

Quelques directives (lignes directrices) pour répondre :

- Restez calme et écoutez attentivement. Donnez à la personne le temps de dire ce qu'elle veut dire, mais ne posez pas de questions importunes ou des questions directrices
- Devant l'inquiétude de la personne, prenez ce qu'elle dit au sérieux et rassurez-la en lui disant que ce qu'elle fait est bien.
- Vérifiez auprès de la personne et assurez-vous que vous avez compris ce qu'elle a réellement dit. Ne suggérez pas de mots, mais utilisez les siens.
- Ne faites pas de promesses qui ne peuvent pas être tenues, en particulier en ce qui concerne le secret, en précisant que vous aurez à discuter de cette information avec quelqu'un.
- Expliquez ces procédures et les procédures de référence (recommandation) à la personne.
- Informez les personnes de la disponibilité d'une personne de soutien.
- Ne faites pas de commentaires au sujet du répondant, ni des hypothèses ou spéculations
- Soyez conscient que la capacité d'une personne à raconter son inquiétude ou une allégation dépendra de l'âge, de la culture, de la nationalité et de toute invalidité qui peuvent influencer sur l'utilisation de la langue et la gamme de vocabulaire.
- Adoptez un style d'écoute qui est compatissant, calme et rassurant. Si l'information qui vous est donnée vous choque, vous dégoûte ou vous afflige, ne permettez pas à ces sentiments de se montrer. Si vous le faites, vous pouvez, par inadvertance, dissuader la personne de donner de plus amples informations.
- Évitez les déclarations au sujet de votre croyance ou d'autres informations données.
- Ne remettez pas en question ce qui a été dit. Il est de la responsabilité de chaque entité de savoir qui a l'autorité d'enquêter sur la question. Ce détail doit être inclus dans la politique. Il ne faut pas investiguer pour les détails au-delà de ce qui a été donné librement.
- Si l'abus est révélé par un enfant, il est important de le rassurer en lui disant qu'il n'est pas à blâmer et qu'il est en train de faire la

bonne chose en la disant et que vous ferez ce que vous pouvez pour l'aider.

2.3 PROCEDURES DES RAPPORTS POUR PROBLEMES, ALLÉGATIONS OU REVELATIONS.

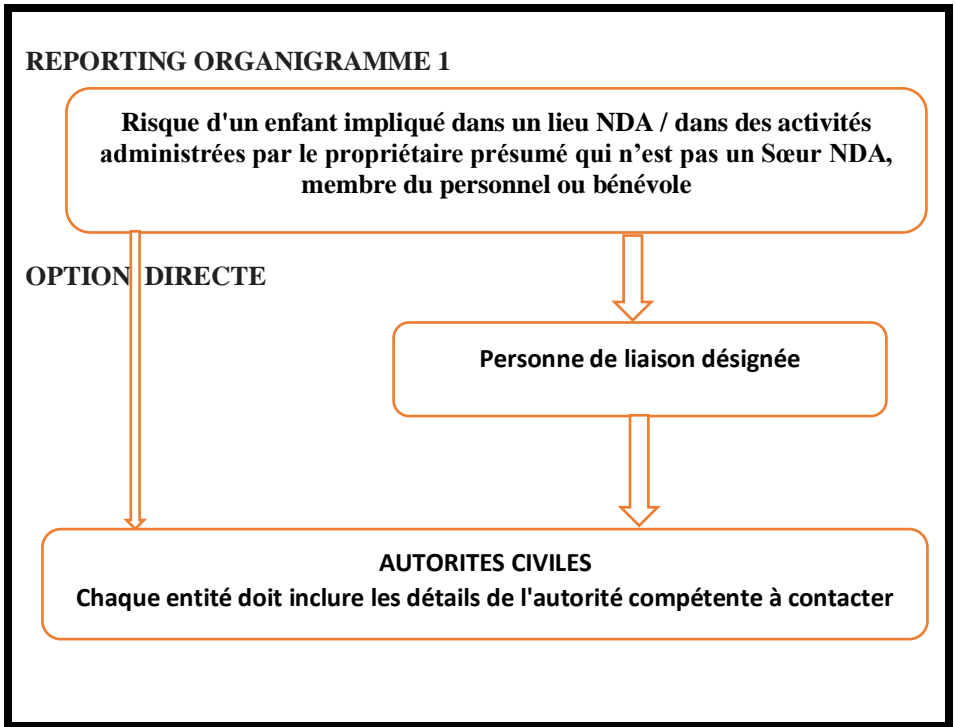
La procédure suivante définit l'action à prendre et à appliquer si l'abus est actuel ou historique. **Rappelez-vous** : Ce n'est pas votre rôle de faire des investigations :

- Tout souci, suspicion, révélation ou allégation d'abus, doivent être soumis immédiatement à l'Personne de liaison désignée NDA qui doit déclarer la plainte aux autorités civiles compétentes, **sans délai**. Chaque entité doit inclure dans les détails de sa politique l'autorité qui doit être contactée.
- Chaque fois que c'est possible et pratique, prendre des notes pendant la conversation. Demandez toujours la permission de le faire et expliquez l'importance de l'enregistrement de toutes les informations. Là où il n'y a pas lieu de prendre des notes au moment (par exemple, si c'est un enfant qui fait une divulgation), faire un compte rendu écrit le plus tôt possible par la suite et en tout cas avant la fin de la journée.
- Enregistrez l'heure, la date, le lieu (ou si la question a été communiquée par lettre ou par téléphone), et les personnes présentes. (Utilisez le formulaire d'enregistrement de modèle de protection des enfants dans les ressources pour ce faire.) Le dossier doit être daté et signé par l'auteur. Le dossier comprendra également normalement :
 - des informations d'identification précises dans la mesure où elles sont connues. Cela devrait inclure le nom et l'adresse de la personne qui a évoqué une préoccupation (ainsi que leur date de naissance, et / les noms et adresses des / parents / gardiens lorsque la personne qui a évoqué une préoccupation / allégation est un enfant)
 - le nom de la personne contre laquelle le problème / l'allégation a été évoquée et toute autre information d'identification.
 - autant d'informations possibles sur les circonstances qui ont conduit au problème / allégation soulevée, et le pourquoi la personne est inquiète du bien-être et de la sécurité de l'enfant ou des enfants.
 - les dates auxquelles le problème s'est posé, ou lorsque c'est arrivé.
 - les circonstances dans lesquelles la préoccupation a surgi, ou l'incident est arrivé ;

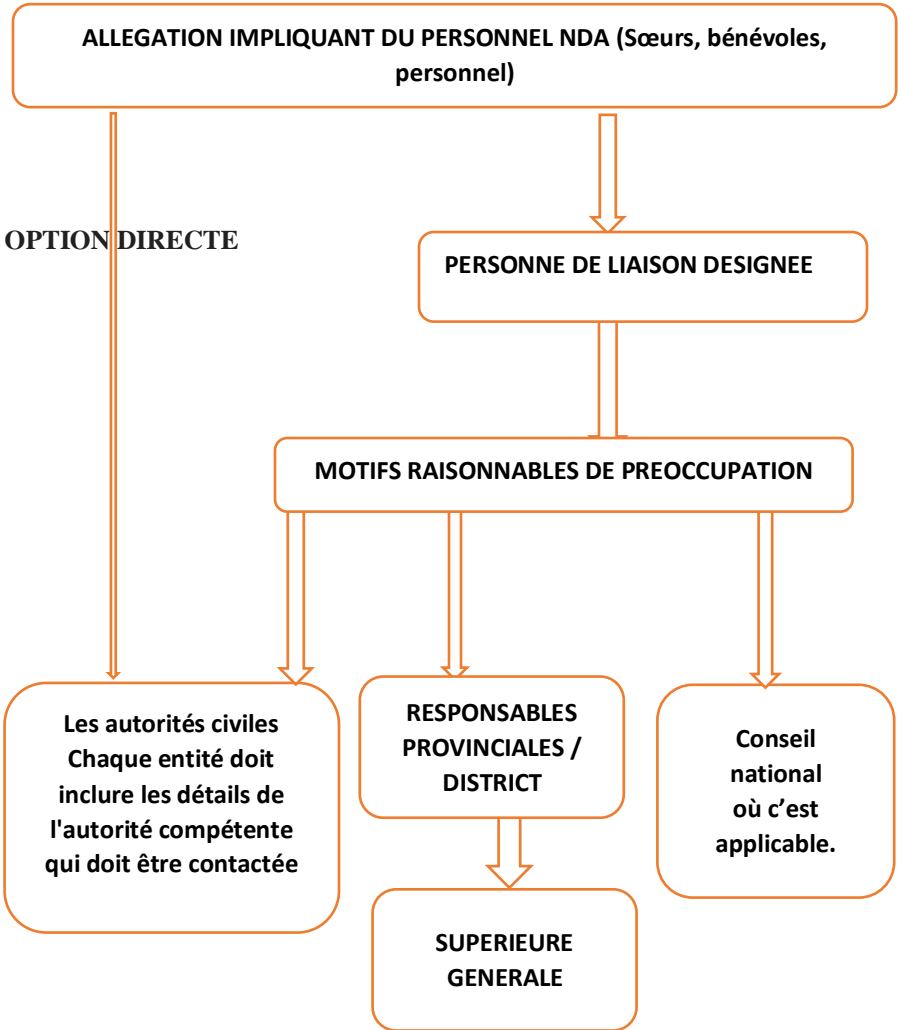
- quelques explications qui rendent compte du risque, des blessures ou du souci ;
 - la propre déclaration de l'enfant utilisant ses mots pour décrire les événements ou incidents , si possible. Ne pas faire des hypothèses sur le sens voulu des mots utilisés ;
 - les détails des actions déjà prises concernant l'incident / le problème / l'allégation.
- Ne pas être sélective. Inclure les détails qui peuvent vous sembler hors de propos. Ils peuvent se révéler précieux à un stade ultérieur dans une enquête.
 - Tous les rapports originaux, y compris les notes grossières (rudes), doivent être transmis immédiatement à l'Personne de liaison désignée concerné. Les copies des rapports conservés doivent être gardées en lieu sûr et confidentiel.
 - Expliquer à l'enfant /à la personne évoquant l'inquiétude ce qui se passera ensuite. Indiquer qui sera mis au courant de l'information donnée par eux. Donner des détails du fonctionnaire désignée au cas où le médiateur devra poser des questions plus tard.
 - En cas d'urgence, où un enfant semble être en danger immédiat et grave, un rapport immédiat doit être fait pour la Santé et les services sociaux ainsi qu'à la personne de liaison désignée concerné.
 - Si le personnel de l'autorité compétente n'est pas disponible, chaque entité doit inclure les détails de qui doit être contacté pour veiller à ce que, en aucun cas, un enfant soit laissé dans une situation dangereuse et en attente d'intervention.
 - Il est important de ne pas discuter de l'incident / problème avec une personne autre que celles décrites dans ces procédures.

L'organigramme suivant décrit la procédure pour rendre compte des problèmes, des soupçons, des allégations ou des révélations.

2.4 ORGANIGRAMME : rapports sur des abus.

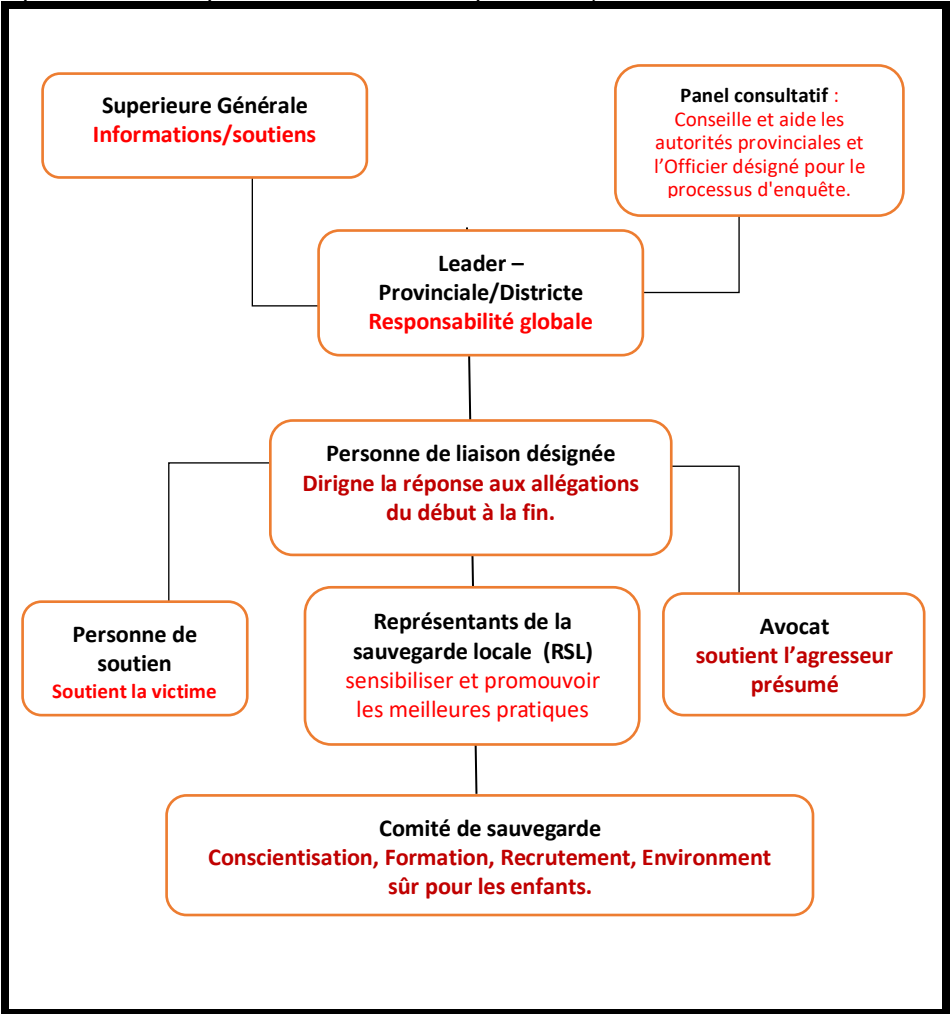


ORGANIGRAMME 2



2.5 STRUCTURE NDA POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS

Le schéma suivant illustre la structure formelle pour la protection des enfants pour les Sœurs NDA au sein de chaque entité. Le Personnel est soigneusement sélectionné et mandaté pour participer à cette structure de sauvegarde. Leurs rôles et responsabilités sont clairement définis et ils seront soumis à une surveillance et à une évaluation continue. (Voir la ressource ... pour une description de tous les rôles pertinents).



RÔLES ET RESPONSABILITÉS POUR RECONNAITRE, RÉPONDRE ET FAIRE DES RAPPORTS

Afin de mettre en œuvre ces procédures de manière efficace, il est important que des personnes clés soient sélectionnés et reçoivent des directives claires concernant leur rôle et leurs responsabilités spécifiques. Bien que chaque adulte ait la responsabilité de protéger les enfants, les personnes suivantes sont essentielles à la mise en œuvre effective de la présente norme.

Le leader de chaque entité a la responsabilité générale de veiller à ce que toutes les allégations (déclarations) obtiennent une réponse conformément à la présente norme.

Le Directeur de sauvegarde

Le rôle de l'Personne de liaison désignée comprend :

- de recevoir toutes les préoccupations relatives à la sauvegarde des enfants, y compris toute divulgation ou allégation de mauvais traitements des enfants et d'assumer la responsabilité de la gestion de la réponse à cette préoccupation ou la divulgation du début à la fin. Cela peut inclure la saisie des instances statutaires compétentes.
- de signaler tous les cas d'abus suspectés ou divulgués, s'il y a des «motifs raisonnables de préoccupation» à l'autorité compétente appropriée de la juridiction, en utilisant le formulaire de déclaration.
- En dehors des heures de bureau et dans le cas d'une urgence, si un enfant est en danger grave et immédiat, soumettre la question à l'autorité compétente (police) sans délai.
- D'expliquer les procédures pour répondre à la préoccupation / allégation de la personne qui a soulevé la préoccupation (y compris parent ou tuteur)
- De veiller à ce que la personne faisant part d'une préoccupation, de la divulgation de l'abus, ou d'une allégation soit informée de l'état d'avancement du processus d'enquête.
- D'assurer une liaison avec la direction provinciale et le Bureau national , le cas échéant
- D'enregistrer soigneusement toutes les mesures prises dans le cadre de ces procédures.
- De mener une enquête interne à l'issue d'une enquête externe ou si une telle enquête n'a pas eu lieu. Toute enquête interne sera lancée

dans les cas où la protection des enfants reste ou lorsque des mesures disciplinaires doivent être envisagées.

- Dans le cas où la personne désignée n'est pas disponibles ou un enfant est dans un risque immédiat, il faut prendre contact avec les Services de santé locaux, selon le cas, ou avec la police locale

Les noms et coordonnées de l'Personne de liaison désignée doivent être publiés dans toutes les politiques de la sauvegarde de l'enfance.

Comité/Panel consultatif . Le rôle du Comité consultatif porte essentiellement sur la gestion des cas. A tout moment, la sécurité et le bien-être de l'enfant doivent être primordiaux pour le comité. La commission peut donner des conseils sur :

- la plainte elle-même
- l'opportunité d'apporter une aide à l'enfant qui fait une allégation et à la famille de l'enfant
- le résultat (dénouement) pour la personne interrogée reste dans l'actuel ministère
- le droit pour la personne interrogée de sauvegarder son nom et son droit à un procès équitable
- la nécessité ou non d'une évaluation des risques par un spécialiste
- les besoins de la communauté / famille à laquelle appartient le répondant
- les besoins de la communauté plus large
- la pertinence et le calendrier d'une déclaration publique.

Le Comité consultatif doit tenir les registres (rapports) sur les questions présentées pour obtenir des conseils, les documents considérés (y compris ceux notant des allégations antérieures) et les recommandations. Les conseils donnés par un comité consultatif doivent être inclus dans toute inspection d'un fichier de rapport d'incident / d'allégation menée par un organisme externe. Aucun membre du comité doit agir à titre professionnel soit la personne qui fait l'allégation ou la personne interrogée.

Dans certaines juridictions, il y a un organisme national pour soutenir les Congrégations dans ce domaine.

NORME 3 : SOIN ET SOUTIEN POUR LE PLAIGNANT

QUELLE EST LA NORME ?

Les personnes qui ont subi des mauvais traitements comme les enfants doivent être reçus avec compassion et il faut leur offrir un soutien approprié, des conseils et des soins pastoraux d'une manière qui ne juge pas.

La Congrégation s'est engagée à établir des environnements sécuritaires et bienveillants où les plaignants peuvent signaler un abus sachant qu'ils seront écoutés et entendus. Eux et leurs familles se verront offrir des soins et un soutien appropriés à ce moment difficile de leur vie. Toutes les allégations seront communiquées aux services officiels.

Chaque entité nommera au moins une personne de soutien (d'assistance), en fonction de la taille et de la structure de l'entité.

Chaque entité doit veiller à ce que leur politique comprenne:

- l'information pour les enfants sur les sources de soutien;
- l'information pour les adultes sur les sources de soutien;

Ils doivent également assurer que les dossiers des contacts avec les plaignants soient conservés.

ROLES DU PERSONNEL DE SAUVEGARDE EN RELATIFS A CETTE NORME

Responsables Province/District

En relation avec la norme 3, les Leaders sont responsables de :

- Garantir qu'une Personne Soutien soit désignée, ou que des procédures soient mises en place afin de recourir aux services d'une Personne Soutien si nécessaire; et
- Garantir que pratique et politique sur le soin au plaignant soient conformes à la loi civile et canonique. Ce qui inclut :
 - ✓ Garantir que les plaignants soient rencontrés et que soit facilité le dévoilement des abus dans un environnement qui respecte leurs besoins individuels;
 - ✓ Garantir que les plaignants soient entendus dans un esprit d'acceptation et de confiance;
 - ✓ Garantir qu'une assistance appropriée soit offerte à ceux et celles qui ont été abusés et, si nécessaire à leurs familles;
 - ✓ Garantir que counselling, support et information soient donnés aux enfants et aux adultes qui veulent porter plainte d'abus;

- ✓ Garantir qu'une attention pastorale soit donnée à ceux et celles qui ont été abusés par le personnel d'Église lorsque cela est reconnu aidant par le plaignant.

Personne de Liaison Désignée

En relation avec LA NORME 3, la PLD est responsable de :

- Faire la rencontre initiale avec le plaignant;
- Garantir que toutes les recherches internes et externes ont été réalisées;
- Garantir que les informations pertinentes à propos des contacts avec le plaignant soient enregistrées et gardées de façon appropriée dans un classeur;
- Tenir l'autorité de l'Église informée sur ce qui regarde le plaignant;
- Faire le lien avec la Personne Soutien pour assurer que le support, les conseils et l'attention pastorale soient offerts au plaignant.

Personne Soutien

En relation avec la norme 3, la Personne Soutien est responsable de :

- Faire la rencontre initiale avec le plaignant, la PLD et l'Autorité ecclésiale, afin de le soutenir, de le tenir informé du progrès de son cas, et de l'orienter vers le counseling et le support nécessaires;
- Garantir que le support soit donné au plaignant et à sa famille, comme demandé;
- Garantir qu'au plaignant soient offerts counseling, support et avis;
- Garantir qu'au plaignant soit offerte une attention pastorale qui rencontre ses besoins individuels;
- Programmer une rencontre pastorale avec la Responsable de la Congrégation selon les désirs du plaignant;
- Consigner toutes les rencontres ou contacts qu'elle aura avec le plaignant et transmettre à la PLD toute information pertinente, jugée appropriée. Elle n'est pas responsable de gérer le document mais de transmettre à la Personne de Liaison Désignée, des rapports écrits jugés appropriés, au cours des rencontres régulières avec elle.

Panel Consultatif

En relation avec la norme 3, un Panel Consultatif est responsable de :

- Donner son avis à la Responsable de la Province/District si nécessaire en ce qui concerne la crédibilité du plaignant et le fait que l'aide demandée pour aider le plaignant ou sa famille est inappropriée.
- Créer un registre écrit de ses recommandations; et noter les sujets sur lesquels il lui a été demandé son avis et les documents

considérés. Ces registres doivent être passés à la PLD qui les gardera.

NORME 4 : SOINS ET GESTION DE L'IMPACT SUR LA PERSONNE INTERROGEE

QUELLE EST LA NORME ?

L'impact d'un abus sur un enfant est reconnu comme ayant des conséquences potentiellement graves pour la vie. Ceux qui sont accusés d'avoir abusé d'un enfant ont le droit à un procès équitable dans l'enquête et la gestion de tous les problèmes de la maltraitance des enfants.

Lorsque des motifs valables ont été établis que l'abus a pu avoir lieu, nous, les Sœurs de Notre-Dame des Apôtres devons mettre en place un système de soutien, de suivi et de supervision pour ceux qui ont été accusés de sorte que tout le monde soit convenablement protégé et soutenu, afin de prévenir d'autres abus d'enfants.

Chaque entité nommera au moins un conseiller, en fonction de la taille et de la structure de l'entité. Chaque entité doit inclure ce qui suit dans leurs politiques

- Lignes directrices lors des congés (absences) du ministère / apostolat
- Lignes directrices sur la gestion des cas.
- Lignes directrices sur la gestion des risques.
- Conseils sur le partage d'informations entre les entités quand une Sœur est transférée d'une entité à une autre.

ROLES DU PERSONNEL DE SAUVEGARDE RELATIFS A LA NORME 4

Responsable Province/District

En relation avec la norme 4, la Responsable est responsable de :

- Garantir qu'une PLD soit nommée afin de gérer le cas et qu'un Conseiller soit nommé pour suivre les consultations avec les personnes répondantes, pour les supporter;
- Toutes les relations avec le Saint Siège – par la Supérieure Générale;
- Garantir que pratique et politique sur l'aide aux répondantes soient conformes aux lois civiles et canoniques. Ce qui inclut :

- ✓Garantir qu'une assistance appropriée soit donnée à ceux et celles qui ont été accusés d'abus d'enfant, et, si nécessaire, à leurs familles; et
- ✓Garantir que counseling, support et information soient donnés à un adulte dont on a découvert qu'il a abusé d'un enfant.

Personne de Liaison Désignée (PLD)

En relation avec la norme 4, la PLD est responsable de :

- Garantir que toutes les questions internes et externes soient faites :
- Garantir que toute information significative en ce qui concerne la relation avec le plaignant soit enregistrée et gardée dans un classeur;
- Tenir l'Autorité de l'Église informée de tout ce qui concerne le répondant et faire le lien avec le Conseiller pour s'assurer que support, avis et attention pastorale soient offerts au répondant. Si des problèmes significatifs de sauvegarde des enfants sont soulevés avec le Conseiller par le répondant, la PLD doit garantir que ceux-ci soient signifiés aux autorités civiles.
- Assurer la rencontre initiale avec le répondant.

Conseiller

En relation avec la norme 4, le Conseiller est responsable de :

- Assurer la rencontre initiale avec le répondant, avec la PLD et avec l'Autorité de l'Église afin de les aider, les tenir informés du progrès du cas, et les orienter vers un counselling si nécessaire;
- Aider le répondant à avoir accès à consulter tant la loi civile que canonique;
- Prendre en compte les désirs du répondant ayant trait à une réponse pastorale de l'Église pour sa famille;
- Identifier avec le répondant les besoins thérapeutiques ou autres et proposer comment ceux-ci peuvent être le mieux répondus;
- Garder un registre de toute rencontre ou tout contact avec le répondant et faire connaître l'information pertinente à la PLD, si jugée appropriée. Il n'est pas responsable de gérer le document mais d'envoyer des rapports écrits à la Personne de Liaison Désignée, jugés appropriés, pendant les rencontres régulières avec la PLD.

Panel Consultatif

En relation avec la norme 4, le Panel Consultatif est responsable de donner son avis aux leaders Province/District en ce qui concerne :

- La crédibilité de la plainte;
- La convenance de donner une aide au répondant et à sa famille;

- La convenance pour le répondant de continuer son engagement pastoral, tenant compte du besoin prédominant de protéger les enfants;
- Comment le droit du répondant à un procès juste à propos de quelque charge criminelle doit être préservé et comment son renom et sa réputation doivent être sauvegardés;
- Ou bien le recours hasardeux à un spécialiste doit être recherché pour le répondant;
- Les besoins de la paroisse ou de la communauté où a servi le répondant. Le Panel Consultatif créera un registre écrit de ses recommandations et devra noter les questions sur lesquelles son avis a été demandé et les **documents consultés**. Ces documents doivent inclure l'information sur toutes les allégations préalables faites contre l'individu concerné. Ces registres doivent être donnés à la PLD qui les gardera dans la section des Procès-Verbaux des Rencontres du classeur .

NORME 5: FORMATION ET SOUTIEN POUR LA SECURITE DES ENFANTS

QUELLE EST LA NORME ?

Toutes les Sœurs NDA / Personnel / Bénévoles / collaborateurs doivent être formés et soutenus dans tout ce qui regarde leur rôle dans la sauvegarde ; Ils doivent développer et maintenir les connaissances, les attitudes et les compétences nécessaires pour sauvegarder et protéger les enfants. Il est important de veiller à ce que toutes les formations dispensées soient à ce jour et appropriées.

Nous devons aussi faire attention à développer une spiritualité de la protection qui enracine notre engagement de la sauvegarde de l'enfant dans notre foi chrétienne. Les ressources qui nous permettent de réfléchir dans ce domaine, de grandir dans notre compréhension et d'entretenir une attitude compatissante et bienveillante devraient être développées.

Chaque entité doit veiller à ce que les personnes suivantes reçoivent une formation appropriée à leur rôle :

- Responsable ou le Leadership
- Le Directeur de sauvegarde
- Le Comité consultatif
- L'officier désigné
- Le personnel de soutien
- Les Conseillers
- Le Représentant local de la sauvegarde LSR
- Le comité de la sauvegarde
- Formateurs (le cas échéant)

Chaque personne, qu'elle soit NDA ou qu'elle travaille en NDA a un rôle à jouer dans la protection de l'enfant. Toute personne travaillant dans les activités NDA avec les enfants recevra une induction dans la politique NDA et ses procédures. Pour mener à bien son rôle de manière efficace l'entité doit prendre en charge le personnel pour l'acquisition et le maintien des compétences nécessaires afin de sauvegarder et de protéger les enfants.

Tout le personnel doit adopter une approche proactive pour faire en sorte que leurs besoins de formations spécifiques soient identifiés et satisfaits de manière adéquate et qu'ils reçoivent un soutien approprié dans leur rôle.

Une protection efficace nécessite de travailler en coopération et en partenariat au sein de l'Eglise et avec d'autres organisations en particulier les ONG et les

organismes officiels. La participation à des initiatives de formation locales et nationales conformes aux normes reconnues est encouragée.

Chaque entité devrait :

- compléter une évaluation des besoins de formation annuellement et élaborer un plan pour répondre à ces besoins. (Pour une grille d'évaluer des besoins de formation, voir la Ressource ...).
- S'assurer que soient gardés les dossiers de :
 - Participation à des séances d'information
 - Participation à des cours à un niveau local et national
 - Des évaluations des séances de Formation.
- Développer un programme d'induction pour introduire le personnel à la politique.

Au niveau de l'Institut :

- Une formation internationale sera organisée une fois dans le mandat pour les « **directeurs de la sauvegarde** » afin de s'assurer que la mise en œuvre des politiques sont cohérentes dans tout l'Institut
- La sauvegarde en tant que thème sera considérée comme un sujet dans toutes les sessions de formation internationale.

ROLES DU PERSONNEL DE SAUVEGARDE EN LIEN AVEC LA NORME 5

Responsable Province/District

En relation à la norme 5, la Responsable Province/District est responsable de :

- Garantir que ce personnel qui est en place reçoive un niveau convenable de formation;
- Garantir qu'une structure pour une aide appropriée, est disponible pour tout ce qui implique l'Église;
- Garantir que pratique et politique de formation soient compatibles avec la loi civile et canonique.

Comité de Sauvegarde

En relation avec la norme 5, le Comité de Sauvegarde est responsable de :

- Produire un Plan triennal de Sauvegarde. Une partie de ce plan doit inclure la certitude d'une formation qui sera donnée au **personnel à**

travers les diocèses/Congrégations religieuses. Pour ce faire, un processus d'analyse annuelle des besoins de formation doit être réalisé;

- **Des Coordinateurs de Formation et des Représentants Locaux de Sauvegarde à qui donner la formation doivent être identifiés à partir de l'analyse des besoins de formation.**

Formateurs de Sauvegarde

En relation avec la norme 5, le Formateur de Sauvegarde est responsable de :

- **Assurer la formation dans la Congrégation;**
- **Travailler avec le Comité de Sauvegarde pour identifier les besoins de formation;**
- **Garder un registre de tous ceux et celles qui ont été formés.**
- **Contribuer à maintenir les 7 normes dans la pratique et les attitudes.**

Représentant Local de Sauvegarde

En relation avec la norme 5, le RLS est responsable de :

- **Donner des sessions d'information (si appropriées) au personnel qui a été identifié par le Comité de Sauvegarde. Pour donner cette formation, le RLS devra avoir été formé par une Formatrice qui a participé à une session de formation de l'Institut.**
- **Participer à l'Analyse des Besoins de Formation élaborée par le Comité de Sauvegarde.**

SECTION 6 : COMMUNIQUER LE MESSAGE DE SAUVEGARDE QUELLE EST LA NORME?

Cette politique et ses procédures ne sont efficaces que si toutes nos sœurs, le personnel, les bénévoles, les enfants dont ils prennent soin, leurs familles et tous ceux avec qui nous interagissons, les comprennent et savent comment les utiliser. Communiquer notre politique pour la sauvegarde des enfants est cruciale pour sa mise en œuvre effective et, finalement, pour la sécurité des enfants. Les processus suivants sont en place pour communiquer notre Politique de sauvegarde des Enfants :

Chaque entité doit :

- **s'assurer que leur politique est ouvertement affichée et accessible à tous.**
- **s'assurer que tout le monde dans l'organisation connaît le nom et les coordonnées de(s) l'Personne de liaison(s) désignée(s), des services locaux de protection de l'enfance tels que la santé, les services sociaux, la police, les ONG, etc.**
- **élaborer un plan de communication annuel détaillant comment le message de la sauvegarde NDA sera communiqué. Ce plan doit indiquer comment le message doit être communiqué d'une manière adaptée aux enfants et aux personnes ayant des besoins spéciaux de communication.**
- **afficher clairement la politique de sauvegarde sur leur site web où il y a un site Web.**
- **prendre en considération la sauvegarde dans nos bulletins internes / point de rencontre.**
- **avoir des copies de leur politique disponible pour partager avec les groupes d'intérêt.**
- **faire que nos coordonnateurs de JPIC partagent notre politique avec d'autres intéressés.**

Il est important que les moyens suivants soient utilisés pour communiquer le message :

- **Dépliants et affiches détaillant les coordonnées des contacts et les processus pour répondre aux allégations.**
- **Des ressources et matériaux qui illustrent comment les NDA sont engagées dans la sauvegarde incluant les politiques et les codes de comportements de la sauvegarde.**

- **Les moyens de promotion de la politique de la sauvegarde NDA, y compris aux communautés et aux enfants.**
- **Veiller à ce que notre message de la sauvegarde de l'enfant soit communiqué aux personnes dont la première langue n'est pas l'anglais/français, ainsi qu'aux personnes qui ont des besoins spécifiques et aux enfants.**

Il est également impératif que, dans toutes les communications au sujet de notre travail missionnaire, nous soyons sensibles à l'utilisation de photographies / vidéos d'enfants et nous nous efforçons de respecter le Code de conduite NDA pour l'utilisation des images (voir ressources ...).

ROLES DU PERSONNEL DE SAUVEGARDE EN RELATION AVEC CETTE NORME

Responsable Province/District

En relation avec la norme 6, la Responsable Province/District est responsable de :

- **Garantir que pratique et politique en ce qui concerne la communication, soient compatibles avec la loi civile et canonique.**

Comité de Sauvegarde

En relation avec la norme 6, le Comité de Sauvegarde est responsable de :

- **Produire un Plan triennal de Sauvegarde de l'Enfance. Une partie de ce plan doit inclure avec évidence qu'un Plan de Communications est développé et implémenté à travers les diocèses ou les Ordres Religieux. Pour ce faire un Plan annuel de Communications de la Sauvegarde de l'Enfance doit être complété.**
- **Coordonner les Représentants Locaux de Sauvegarde dans le développement d'un Plan de Communications. Cette coordination implique une consultation avec qui tiennent les enjeux fondamentaux incluant les enfants et les gardiens du plan.**

Représentant Local de Sauvegarde

En relation avec la norme 6, le RLS est responsable de :

- **Travailler avec le Comité de Sauvegarde pour consulter les membres fondamentaux de la communauté incluant les enfants, les gardiens et autre personnel qui ont été identifiés par le Comité de Sauvegarde dans la compilation du Plan de Communications.**
- **Veiller à ce que des méthodes de communications soient mises en place et soient efficaces. Cette information doit être communiquée**

au Comité de Sauvegarde comme faisant partie de la phase de consultation du développement d'un Plan de Communications.

SECTION 7 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI QUELLE EST LA NORME

Des politiques appropriées, des procédures et des plans doivent être mis en œuvre à travers la Congrégation pour sauvegarder les enfants en toute sécurité. Pour ce faire, des ressources humaines et financières nécessaires doivent être allouées. Des comptes-rendus et des audits sont également nécessaires pour veiller à ce que cela se fasse régulièrement.

Les points de vue de ceux qui sont impliqués dans l'Eglise, ainsi que ceux des autorités statutaires ou ONG concernées, peuvent contribuer à améliorer l'efficacité de ces mesures prises pour protéger les enfants.

Chaque entité doit:

- élaborer un plan d'action de trois ans pour mettre en œuvre et contrôler l'efficacité des mesures qu'elle prend pour garder les enfants en toute sécurité. Ce plan d'action est révisé chaque année.
- Effectuer des auto-audits annuellement en utilisant la forme d'auto-audit NDA. Une copie de cette auto-vérification est envoyée au généralat.
- Etudier les moyens d'organiser une évaluation (critique) externe des pratiques de sauvegarde tous les trois ans (par exemple avec d'autres Congrégations internationales ...).

QUI A UN ROLE EN RELATION AVEC CETTE NORME ?

Leadership dans l'entité

Par rapport à la norme 7, le leadership de l'entité est responsable de:

- Nommer un Comité de sauvegarde et de DLP (personne de liaison désignée) et veiller à ce qu'ils exercent leur fonction par une surveillance efficace.
- Ecrire au Généralat pour confirmer qu'un rapport annuel interne a été achevé et une copie envoyée.
- Autoriser un compte rendu externe si besoin.
- Réaliser un suivi systématique des normes par des visites aux zones locales de responsabilité.

Personne de liaison désignée (PLD)

En ce qui concerne la norme 7, la personne de liaison désignée (PLD) est responsable de:

- Remplir un rapport à la direction sur une base annuelle décrivant la conformité aux normes 2,3 et 4

Comité de sauvegarde

En ce qui concerne la norme 7, le Comité de sauvegarde est responsable de:

- Produire et examiner le plan de sauvegarde de l'enfant pour une durée de 3 ans de façon à maintenir les 7 normes à travers le diocèse ou la congrégation religieuse.
- Assurer la liaison avec les RLS (représentants locaux de la sauvegarde) pour assurer la compilation d'un audit de sauvegarde local et identifier les domaines où l'orientation et le soutien sur la politique ou la pratique sont nécessaires.
- Veiller à ce qu'un rapport de sauvegarde annuel sur les normes de 1, 5 et 6 soit fait à la direction.
- Veiller à ce que les dossiers en relation avec les questions de sauvegarde soient produits et stockés en toute sécurité.

Représentants locaux de la sauvegarde (RLS)

En ce qui concerne la norme 7, le LSR est responsable de:

- Travailler avec le Comité de sauvegarde pour assurer l'achèvement de la vérification de la sauvegarde locale.

SŒURS NOTRE DAME DES APOTRES
CASA GENERALIZIA – VIA G. GHISLIERI 15, ROMA – Janvier 2017